

### Après la pause estivale

Les campagnes principales que nous menons depuis plusieurs mois nécessitent de faire appel à deux cabinets d'avocats dont l'été a ralenti l'activité. Cette année, de surcroît, le gouvernement est instable, ce qui ne facilite pas nos contacts avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) auprès duquel nous avons engagé deux actions. Nous avons malgré tout fait de belles avancées. Voyons cela !

#### 1. Exit les ascites ?

Sur les trois actions que nous menons en collaboration avec deux cabinets d'avocats, celle-ci a démarré la première (tous les détails sur notre site à la rubrique "Actions de lobbying" et dans les *Agissons !* précédents). Antidote Europe sollicite le MESR pour savoir pourquoi l'utilisation de souris pour produire des anticorps monoclonaux est autorisée. Plus de 40.000 souris sont utilisées chaque année en France pour produire ces anticorps par la procédure douloureuse des "ascites" (accumulation de liquide dans l'abdomen). Comment se fait-il que les autorisations soient délivrées alors qu'il existe des méthodes sans animaux pour produire des anticorps monoclonaux, méthodes d'ailleurs utilisées dans d'autres pays ?

Nous avons engagé un avocat, d'abord pour écrire au MESR, puis pour **mener cette action devant les tribunaux**. Notre premier courrier partait le 30 mai 2023 et recevait une réponse insatisfaisante nous orientant vers le Centre français des 3R (FC3R), structure de référence sur le principe éthique des 3R (Réduire, Raffiner, Remplacer les expériences sur des animaux), que nous connaissions déjà. Notre deuxième courrier, daté du 9 octobre 2023, est resté sans réponse. Le 15 décembre 2023, notre avocat déposait un recours gracieux, lui aussi resté sans réponse. Le 29 février 2024, notre avocat déposait une requête en responsabilité pour carence auprès du Tribunal administratif de Paris.

Le 4 avril 2024, le FC3R, organisait un webinaire au sujet des méthodes pour produire des anticorps monoclonaux ; nous étions connectés ! Ses conclusions vont dans le sens de ce que nous demandions au Tribunal administratif un mois plus tôt puisqu'il en ressort que la **méthode des ascites doit être découragée** et que des approches *in vitro* sans recours aux animaux doivent être prioritaires.

Le MESR avait jusqu'au 10 juin 2024 pour se manifester auprès du Tribunal en réponse à notre requête mais c'est là que la situation politique a commencé à devenir compliquée et que l'été a imposé son rythme. Fin août, nous attendions le retour de congé de notre avocat

pour discuter avec lui de la meilleure façon de poursuivre.

#### 2. À quoi ont servi les lapins ?

Cette action a débuté le 24 avril 2024, date de la Journée mondiale pour les animaux dans les laboratoires (JMAL). Nous avons rédigé, toujours avec notre avocat, **une lettre au MESR**, cette fois au sujet des lapins utilisés à des fins scientifiques et toxicologiques. Selon les derniers chiffres publiés par ce ministère (portant sur l'année 2022), près de 180.000 lapins ont servi en France à des utilisations réglementaires et productions de routine. Nous demandions combien de lapins, précisément, ont été utilisés pour chaque type d'essai. Des lapins sont utilisés aussi dans la recherche fondamentale et dans la recherche sur certaines maladies, toujours sans aucune preuve qu'ils seraient de bons modèles biologiques de l'être humain. Nous focalisons notre campagne sur des cas pour lesquels il n'est pas possible de prétendre que "on ne peut pas faire autrement" c'est-à-dire des cas où des méthodes sans animaux existent et sont déjà couramment utilisées. Il nous est impossible d'expliquer en quelques lignes les implications scientifiques et réglementaires des différents types d'expériences sur des animaux mais vous pourrez mieux les comprendre en lisant notre dossier consacré aux "méthodes alternatives" sur notre site.

Durant le mois de juin, nous avons eu le plaisir d'accueillir une étudiante en droit pour un stage. Elle nous avait sollicités pour cela et nous avait confié qu'elle serait particulièrement motivée pour une action concernant les lapins. Elle a participé à une visioconférence avec notre avocat et le responsable de notre comité scientifique, André Ménache. Elle nous a aidés à recueillir et à mettre en forme des informations en vue de la rédaction du courrier qui a été envoyé au MESR.

Le 26 août 2024, le **MESR répondait**. Plus de 7.000 lapins sont utilisés pour déterminer si une substance provoque de la fièvre (essais de "pyrogénicité" qui peuvent signaler la contamination du produit testé) alors qu'il existe une méthode validée utilisant des cellules humaines à cette fin. Près de 16.000 lapins sont utilisés pour divers types d'essais de toxicologie alors que, là aussi, pour certains de ces essais, d'autres méthodes ont été validées.

L'information qui a le plus retenu notre attention et sur laquelle portera la suite immédiate de notre action est que plus de 150.000 lapins sont utilisés pour des "productions de routine" dont la production d'anticorps polyclonaux. Certains anticorps peuvent être des outils de recherche fondamentale alors que d'autres peuvent servir au diagnostic ou à des traitements médicaux.

Le professeur Pierre Cosson, de l'Université de Genève, était l'un des intervenants au webinaire du FC3R. Pour le remplacement de la méthode des ascites sur des souris, il avait été formel : oui, c'est possible ! Nous l'avons contacté au sujet de la possibilité de produire des anticorps autrement qu'en utilisant des lapins. Il nous donnera son avis. Toutefois, le problème se pose différemment selon que les anticorps soient destinés à la recherche ou à la thérapie. Il nous manque des précisions et nous continuons à travailler avec notre avocat pour interroger à nouveau le MESR.

### 3. Des virus au CEA ?

C'est le titre de l'une de nos campagnes, lancée il y a quelques années mais qui était restée en suspens. Retrouvez-la sur notre site ! Savez-vous que, pour mener des recherches sur des maladies infectieuses, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), à Fontenay-aux-Roses (92) héberge un laboratoire habilité à travailler sur des agents infectieux et sur des animaux ?

Un laboratoire "P4" (niveau de sécurité maximum) est implanté à Lyon et notre participation à une action organisée à l'occasion de la JMAL nous a permis d'informer le public sur la présence de ces laboratoires près de centres urbains. Vous trouverez sur notre site un tract à diffuser ainsi que le lien vers une pétition qui a déjà recueilli plus de 15.000 signatures.

De retour en région parisienne, nous avons pris contact avec un deuxième avocat dans le but de recueillir de **nouvelles informations** sur un laboratoire de biologie situé au sein du CEA. Le 7 juin 2024, notre avocat demandait à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de nous communiquer l'autorisation de détenir des animaux non domestiques, l'agrément d'importateur et d'éleveur d'animaux utilisés à des fins scientifiques, ainsi que les procès-verbaux des visites d'inspection.

Les recherches faites dans ce type de laboratoire visent à étudier des maladies infectieuses, à comprendre les mécanismes par lesquels elles se déclenchent et se développent. Alors que les dispositifs miniaturisés contenant des cellules humaines sont de plus en plus perfectionnés, la loi n'impose pas de les utiliser à la place de l'expérimentation animale.

Sans réponse de la DDPP, notre avocat saisissait la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) le 31 juillet 2024. Ce genre d'échange prend du temps. Nous sa-

vons que ce sera une action de longue haleine mais ce n'est pas cela qui nous arrêtera !

### Questions écrites

Nous sommes en contact avec le sénateur Arnaud Bazin, vétérinaire de formation et très sensible à notre cause. Il a accepté de poser des questions écrites au gouvernement. Ces questions, et leurs réponses, font l'objet d'une publication au *Journal officiel* du Sénat.

Posées fin février et début mars 2024 au MESR, deux questions qui se rapportent à nos actions, n'ont toujours pas reçu de réponse. La première porte sur le rôle des comités d'éthique, sujet sur lequel travaille l'association Transcience. Ces comités autorisent la production d'anticorps par la méthode des ascites sur les souris (et bien d'autres expériences sur des animaux !) alors qu'il existe des méthodes plus fiables. La seconde question porte sur la sécurité des laboratoires où se font des recherches sur des agents infectieux.

Faute d'avoir reçu les réponses, il est possible de poser à nouveau ces questions mais une assistante parlementaire de M. Bazin nous conseille d'attendre que le prochain gouvernement soit en place. Nous restons prêts à redémarrer dès que le feu sera vert.

### Deux conférences prévues

La rentrée est intense à Fontenay-aux-Roses ! Outre les informations que nous espérons obtenir via nos démarches administratives, un contact apporté par une militante nous a permis de programmer deux conférences à la médiathèque de cette commune.

Le 14 septembre, André Ménache aborde le thème du **consentement éclairé**. Celui-ci est demandé aux personnes qui se prêtent aux essais de médicaments, essais préalables à l'autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par les agences de sécurité sanitaire. Comment ce consentement peut-il être "éclairé" alors que les essais préliminaires, faits sur des animaux, ne sont pas fiables ? Nous vous parlions dans le précédent numéro d'*Agissons !* de nos efforts pour alerter sur les risques que prennent les personnes saines (pour les essais dits de "phase 1") et malades (pour les essais de phases 2 et 3). André Ménache a déjà publié une tribune sur son blog hébergé par *Mediapart* et donné une conférence à l'Université de Grenoble. La conférence à la médiathèque de Fontenay-aux-Roses est le troisième événement marquant de cette nouvelle campagne.

Le 2 novembre, André Ménache parlera des méthodes modernes permettant de **remplacer les essais sur des animaux**. Vaste sujet sur lequel

nous avons pléthore d'informations et qui ne cesse d'évoluer, le développement de ces méthodes étant de plus en plus rapide. L'obstacle vient des responsables de la réglementation mais, comme vous l'aurez lu dans les précédentes colonnes, nous nous employons à les mettre face à leurs responsabilités.

## Un pas de plus aux États-Unis

Oui, la réglementation progresse favorablement outre-Atlantique. Début 2023, nous vous parlions d'une loi adoptée fin décembre 2022 qui met **fin à l'obligation de tester sur des animaux** les médicaments destinés à l'être humain.

Cette obligation était en vigueur depuis 1938 mais, depuis le début de ce siècle, de plus en plus d'études mettent en évidence le manque de fiabilité des essais de médicaments sur des animaux. Au final, seule une personne sur vingt-cinq répondrait de façon optimale aux médicaments les plus courants. La nouvelle loi, intitulée "Modernization Act 2.0", a été présentée comme *"une évolution majeure qui permet pour les essais précliniques d'adopter des méthodes qui puissent prédire de façon plus précise les réactions humaines en se basant sur les dernières avancées scientifiques plutôt que de dépendre surtout d'essais sur des animaux de plus en plus obsolètes"* (1). Les essais sur des animaux ne sont pas interdits mais le fabricant d'un médicament peut se prévaloir de cette loi pour utiliser des méthodes sans animaux, telles que des cellules souches (obtenues de façon éthique), des organoïdes et autres systèmes microphysiologiques dont nous vous avons déjà parlé, ou encore des méthodes basées sur l'intelligence artificielle.

Début 2024, des sénateurs étasuniens ont proposé d'aller plus loin avec la "Modernization Act 3.0". La Food and Drug Administration (FDA, autorité de sécurité sanitaire aux États-Unis) devrait proposer aux fabricants une voie pour faire approuver des méthodes sans animaux. Elle devrait publier des rapports annuels sur le nombre de demandes reçues, les types de méthodes approuvées et le nombre d'animaux épargnés suite à l'utilisation de ces méthodes (2). Cette proposition de loi a été présentée à la Chambre des Représentants le 6 février 2024. Pour devenir une loi, elle devra être approuvée par cette Chambre, puis par le Sénat et enfin par le président des États-Unis. Il est donc prématuré d'en dire davantage à ce stade mais croyez bien que nous suivrons son parcours en espérant que la FDA fera des émules parmi ses homologues européennes.

(1) <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC10617761/>

(2) <https://www.congress.gov/bill/118th-congress/house-bill/7248/>

## Glyphosate en Europe

Dans *Agissons !* de mars dernier ainsi que sur notre site, nous vous avons présenté une action dont nous ne sommes pas les initiateurs mais à laquelle nous participons avec plusieurs associations européennes.

Pour rappel, le 16 novembre 2023, la Commission européenne (CE) réautorisait pour dix ans l'utilisation de glyphosate, une substance entrant dans la composition d'herbicides dont le plus connu est vendu sous le nom de RoundUp. Le 24 janvier 2024, plus de 80 associations et des eurodéputés déposaient une **"demande de réexamen interne"** auprès de la CE. Antidote Europe s'est jointe à cette action en fournissant des données scientifiques sur la façon dont la toxicité du glyphosate a été évaluée.

Cet été, la CE répondait au courrier envoyé par notre avocat. Elle rejette la demande de réexamen interne au motif qu'il n'y aurait pas atteinte au principe de précaution ni à d'autres dispositions légales. Le point positif est qu'elle considère Antidote Europe comme une association dont la demande est recevable, ce qui nous permet de poursuivre cette action.

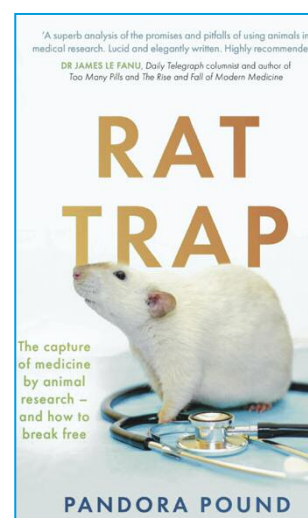
Jusqu'en septembre nous avons travaillé avec notre avocat sur plusieurs points précis de cette affaire, en apportant de nouveaux éléments scientifiques. Le recours a été déposé devant le Tribunal de l'Union Européenne situé à Luxembourg le 26 septembre. Affaire à suivre !

### Le faire savoir

Cette action pourrait fort bien se poursuivre par un recours en justice et nous alertons déjà sur le problème que pose la communication d'informations scientifiques à des personnes qui n'y sont pas formées.

Le 6 août 2024, André Ménache publiait sur son blog hébergé par *Mediapart* une **tribune** intitulée "Le défi pour les tribunaux de saisir la complexité de la biologie". Lors d'une affaire similaire en Australie, le juge déclarait, fin juillet 2024, qu'aucune des études scientifiques présentées ne l'avait amené à conclure qu'il existait des preuves claires et convaincantes que le glyphosate provoque le cancer *"chez les mammifères"*.

L'être humain est un mammifère mais des études faites sur des souris et des rats prouveraient-elles l'innocuité d'une substance pour nous ? Certes, non ! Pourquoi les responsables de la réglementation continuent-ils à faire confiance à des données de toxicologie obtenues sur des animaux en vertu de lois vieilles de soixante-quinze ans ? Où sont les études d'épidémiologie qui permettraient d'établir les ni-

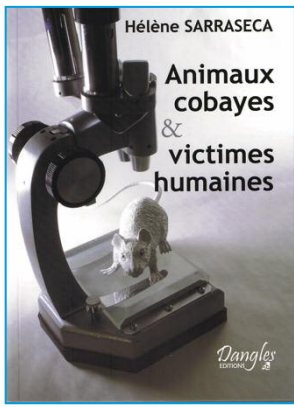


### Pour en apprendre davantage

Deux livres sont parus en 2023 sur la réalité des expériences sur des animaux. Nous vous en avons parlé dans nos colonnes et leurs présentations sont toujours sur notre site.

Audrey Jougla, professeure de philosophie et dont c'est le deuxième ouvrage, nous livre une enquête menée au coeur des laboratoires.

Pandora Pound, docteur en sociologie de la médecine, s'est fait connaître en 2004 par un article intitulé *"Où sont les preuves que la recherche sur des animaux profite aux humains ?"* paru dans une grande revue médicale britannique. Vous trouverez sur notre site un long entretien avec elle traduit en français. Son livre, hélas, ne fera pour l'instant le bonheur que des anglophones.



### Et si vous (vous) offriez un livre ?

Quelques exemplaires de celui-ci (18 euros) sont encore disponibles. Bon de commande sur notre [site](#) ou sur papier libre.

veaux d'exposition au glyphosate des agriculteurs et des consommateurs, ainsi que les conséquences sanitaires de cette exposition ?

Nos propositions sont basées sur les connaissances scientifiques actuelles. D'abord, il faudrait remplacer les essais sur des animaux par des essais sur des dispositifs contenant des cellules humaines, dispositifs de plus en plus complexes et représentatifs de ce qui se passe dans le corps humain. Ensuite, il faudrait mettre en place une "phytovigilance" à l'instar de la pharmacovigilance qui surveille les effets secondaires des médicaments tout au long de leur utilisation.

Vous trouverez le lien pour lire cette tribune sur notre site, à la rubrique "Dans les médias".

## Jeûne et cancer

C'est le sujet d'une autre **tribune publiée** par André Ménache sur son blog de *Mediapart* (lien également sur notre site) le 24 juin 2024.

Et si le cancer partait d'un métabolisme modifié au sein de nos cellules plutôt que d'un facteur génétique ? *"Suite à la découverte de l'épigénétique, la science nous informe que nous ne sommes pas aussi soumis à nos gènes que nous pourrions le penser, puisqu'il est possible de modifier le rôle de nos « mauvais » gènes par le biais d'une meilleure prise en charge de notre santé en favorisant la prévention"*, explique André Ménache.

L'hypothèse métabolique du cancer a été proposée dans les années 1930 par le chercheur allemand Otto Warburg. Elle est reprise depuis le début de ce siècle notamment par le Dr Thomas Seyfried aux États-Unis et le Dr Laurent Schwartz en France. Des régimes spéciaux sont proposés aux patients et de plus en plus d'études apportent des indices sur la validité de cette hypothèse. Révolution médicale en vue ?

## Antidote Europe a 20 ans !

Antidote Europe a été fondée le 25 août 2004 principalement par des chercheurs démontrant qu'aucune espèce animale n'est le modèle biologique de l'être humain. Cela était déjà pour nous

une évidence, solidement étayée par des preuves scientifiques.

Au fil des ans, de plus en plus de preuves se sont accumulées et, bien que la littérature scientifique demeure largement occupée par des publications d'expériences faites sur des animaux, beaucoup d'auteurs reconnaissent les problèmes que pose le "modèle animal".

Parallèlement, les méthodes de recherche basées sur du matériel humain progressent à grands pas. Tout est donc en place pour que les réglementations qui imposent encore des essais sur des animaux évoluent pour adopter les méthodes modernes et fiables.

C'est dans le domaine de la toxicologie réglementaire qu'il est le plus simple d'agir car les essais sont faits dans le but de mettre en évidence précisément tel ou tel effet toxique et que beaucoup de méthodes "alternatives" sont déjà validées.

Nous y travaillons depuis notre création (voir nos publications scientifiques) et nous suivons à la fois les évolutions techniques et réglementaires.

Toutes ces connaissances et les nombreux contacts que nous avons depuis des années se traduisent enfin par des actions en justice comme vous venez de le lire.

Des lois en accord avec les dernières avancées scientifiques protégeraient à la fois les humains et les animaux ! Souhaitez-vous y contribuer ? Soutenez et faites connaître Antidote Europe !

Ne jetez pas Agissons !  
Partagez : vous  
connaissiez sûrement  
quelqu'un qui voudrait  
le lire !



5 rue Perrée  
75003 - Paris

07 81 59 71 76

info@antidote-europe.eu

Directrice de la publication  
Estelle Boucly

ISSN : 2609-3162

# Pour une science moderne et responsable

[antidote-europe.eu](http://antidote-europe.eu)

